

ANNEXE C
PROCÉDURES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'ACCÈS À UN SITE WEB

POLITIQUE 1093

Page 1 de 1

Dans le but de gérer la sécurité et l'utilisation appropriée du réseau gouvernemental des technologies de l'information, le gouvernement du Nouveau-Brunswick met en place des restrictions concernant l'accès aux sites Web externes.

En reconnaissance du fait que des membres du personnel ont parfois besoin, dans le cadre de leurs fonctions, d'avoir accès à des sites Web qui ont été bloqués par le gouvernement, le personnel du SBPNB suivra les procédures suivantes dans de tels cas:

1. Le membre du personnel de la bibliothèque enverra par courriel l'adresse du site Web qui est bloqué et la raison pour laquelle il a besoin d'y avoir accès à son/sa superviseur(e) immédiate(e). Le/la superviseur(e) transmettra la demande au/à la directeur régional/directrice régionale par courriel.
2. Le/la directeur régional/directrice régionale examinera la demande. S'il/elle appuie cette demande, il/elle soumettra un billet à SNB et joindra le formulaire **Demande de filtrage - Service Internet du GNB** (qui se trouve sur le [Portail pour les demandes de service de TI](#)).

Internet

Certains sites Web pourraient ne pas être accessibles parce qu'ils sont infectés par un virus informatique ou un logiciel malicieux.